

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 3 janvier 2023

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 76 :

FC PAYS MINIER – FRANCHEVELLE du 18/12/2022 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 77 :

JUSSEY – PERROUSE 3 du 18/12/2022 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 78 :

AUTREY 2 – FC LA ROMAINE du 18/12/2022 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 79 :

FOUGEROLLES 2 – ST LOUP PORTUGAIS du 18/12/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 80 :

FONTAINE – CONFLANS du 18/12/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 81 :

FRANCHEVELLE 2 – PAYS MINIER 2 du 18/12/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 82 :

FC PAYS MINIER 3 – MAGNY VERNOIS 2 du 18/12/2022 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 83 :

ATHESANS/GOUHENANS – HERICOURT du 18/12/2022 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 84 :

PUSEY - MARNAY du 18/12/2022 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 85 :

AUTREY – FC 4 RIVIERES du 18/12/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 86 :

FC 2 VELS – FROTEY VESOUL du 18/12/2022 en Challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 87 :

JASNEY – HAUTE LIZAINE 2 du 18/12/2022 en Challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 88 :

GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE – FC LA GOURGEONNE du 17/12/2022 en coupe de Haute-Saône U18.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe du Fc La Gourgeonne ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au FC GOURGEONNE pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE, score : GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE = 3 ; FC LA GOURGEONNE = 0, et dit l'équipe du GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ au Fc La Gourgeonne.

DOSSIER 89 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – NOIDANS VESOUL du 17/12/2022 en coupe de Haute Saône U18.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) dument constatée par l'arbitre de la rencontre,

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 90 :

ENTENTE PAYS MINIER/GROUPEMENT MILLE ETANGS – ENTENTE 4 RIVIERES/GOURGEONNE du 17/12/2022 en U15 Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), adressé dans les délais au secrétariat du district

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 17 et 18 décembre 2022 :**

Néant

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 77)

François FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossier 77)

Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.